

# CADRE DE REPONSE AUX QUESTIONS EVALUATIVES - PRIORITE 4

## POINT DE VOCABULAIRE

**Indicateur commun** : indicateur commun à tous les documents européens 2014-2020 (défini dans les règlements)

**Indicateur spécifique** : indicateur spécifique à un document au niveau régional, qui doit permettre de suivre un élément particulier du contexte local (défini par l'autorité de gestion)

**Indicateur additionnel** : indicateur non commun UE, vient compléter les indicateurs communs pour aider à répondre aux questions évaluatives (proposés par l'autorité de gestion ou le Helpdesk)

**Indicateur supplémentaire (ou complémentaire)** : rassemble les indicateurs spécifique et/ou additionnel

## LIEN ENTRE TYPES D'OPERATIONS, OPERATIONS ET DOMAINES PRIORITAIRES

Dans le PDR de la Région Centre Val de Loire, le rattachement aux domaines prioritaires (DP) se fait à l'échelle des sous-mesures (SM) mais pas des types d'opération (TO).

Les enjeux biodiversité, eau et sols des domaines prioritaires 4A, 4B et 4C sont étroitement liés. La priorité 4 est ainsi traitée de manière globalisée dans les PDR (cf. section 11 « Plan des indicateurs »).

Un travail préalable a été conduit par l'autorité de gestion pour lier les TO aux DP (contribution prioritaire ou secondaire) mais les opérations programmées ne sont pas rattachées à un ou plusieurs DP.

Ce point est important à noter dans le sens où ce sont les opérations qui permettent de déterminer précisément la contribution des TO, SM et M à un DP particulier. La recherche de lien à l'échelle des SM ou même des TO est trop large pour apporter une réponse a priori sur la contribution du PDR à un DP et plus largement à une priorité (P).

## 1. Réponse à la question évaluative liée au DP 4.a

Question d'évaluation commune n°8	<i>Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens ?</i>
<b>1. LISTE DES MESURES CONTRIBUTANT AU DP 4A</b>	
<b>Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :</b> SM 4.4, SM 7.1, SM 7.6, SM 10.1, SM 11.1, SM 11.2, SM 12.3, SM 13.2	
Tableau 1 : Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre principal (jusqu'à fin 2016)	

Sous-mesure	Nombre total d'opérations
SM 4.4	19
SM 7.1	1
SM 7.6	30
SM 10.1	1312
SM 11.1	Donnée non disponible
SM 11.2	Donnée non disponible
SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)
SM 13.2	2645
<b>TOTAL</b>	4007 (donnée provisoire)

**Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4A :**

M1, M2, SM 4.1, M16

Tableau 2 : Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre secondaire (jusqu'à fin 2016)

Sous-mesure	Nombre total d'opérations contribuant au DP 4A
M1 (toutes SM concernées)	0
M2 (toutes SM concernées)	0
SM 4.1	Donnée non disponible
M16 (SM 16. 1 et 16.2)	0
<b>TOTAL</b>	0 (donnée provisoire)

**2. LIEN ENTRE LES CRITERES D'APPRECIATION, LES INDICATEURS DE RESULTAT COMMUNS ET SUPPLEMENTAIRES UTILISES POUR REpondre A LA QEC**

CRITERES D'APPRECIATION	INDICATEURS DE RESULTAT COMMUNS	INDICATEURS DE RESULTAT SUPPLEMENTAIRES
8.1 Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Natura 2000, zones soumises à contraintes naturelles, HVN)	R7 : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages
8.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité		Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la biodiversité suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).
		Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la biodiversité et/ou la préservation des paysages, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).

8.3 La biodiversité sur les surfaces contractualisées a été restaurée, préservée et améliorée

### 3. METHODES APPLIQUEES

#### (a) Méthodes quantitatives :

##### ➤ Raisons de l'utilisation de cette méthode

On observe en 2017 un retard d'implémentation important des logiciels comptables pour les mesures surfaciques concernées (mesures 10, 11 et 13). Des données brutes ont été transmises à la Région par l'ODR et le MAAF pour ces mesures, mais concernent des opérations en pré-instruction risquant d'évoluer en fonction de l'éligibilité et de la sélection des opérations. Ainsi, aucune donnée quantitative fiable n'est disponible pour renseigner les indicateurs communs de résultats en 2017.

##### ➤ Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Du fait de la remarque précédente, aucun indicateur n'a pu être calculé en 2017.

##### ➤ Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

L'absence de données n'a pas permis de développer des méthodes de calcul appropriées aux indicateurs concernés pour 2017. Il est également important de noter le temps très court dédié à l'évaluation de cette priorité (1,5 mois).

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes, qui seront développées dans un guide méthodologique dédié (mission annexe à la présente évaluation). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives, méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques et analyses contrefactuelles, notamment pour l'évaluation du changement des pratiques imputables au PDR.

#### (b) Méthodes qualitatives :

##### ➤ Raisons de l'utilisation de cette méthode

En l'absence de données quantitatives, la seule source de données exploitable pour l'évaluation 2017 repose sur le recueil de données qualitatives, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

##### ➤ Description des méthodes utilisées

Les méthodes mobilisées ont été les suivantes :

- ◆ Analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4A et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières réalisations ;
- ◆ Analyse des effets des TO sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et mesurés (lorsque c'est possible) des TO sur le plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/indirect, etc.
- ◆ Elaboration d'un bilan objectif permettant de faire la synthèse de l'état des lieux et du contexte du PDR régional, à la fois dans l'état des connaissances relatives à la biodiversité, que des éléments de mise en œuvre du programme (freins, facilités, etc.). Ces données offrent un éclairage précieux sur de nombreux points d'avancement ou de retard des mesures étudiées et permettent d'éclairer certains dires d'experts issus des entretiens (cf. ci-après).
- ◆ Entretiens avec l'autorité de gestion, les services instructeurs, les cofinanceurs et les partenaires techniques des TO concernés : les questions abordées ont porté sur l'état d'avancement des TO, l'analyse des réalisations et des résultats observés/escomptés (changements de pratiques, effets sur la biodiversité, etc.), le niveau de couverture des zones à enjeux.

Tableau 3 : synthèse des entretiens menés dans le cadre de la réponse à la question évaluative du DP 4A

Structure - Service	Sujets abordés
Région Centre-Val de Loire – Direction	➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec la priorité 4 du PDR

Europe, International et Numérique, Service FEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ État d'avancement des types d'opération liés à la priorité 4</li> <li>➤ Vision des questions et sujets complémentaires d'évaluation</li> <li>➤ Discussion sur les effets attendus des mesures et les points de blocage identifiés</li> <li>➤ État d'avancement du programme et contributions secondaires à la priorité 4</li> </ul>
Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Agriculture et de la Forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec les MAEC et l'AB</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre et les effets des mesures 10 et 11 (nombre et territorialisation des PAEC par rapport aux zones à enjeux, niveau escompté de contractualisation, <i>évolutions des pratiques, etc.</i>)</li> </ul>
Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la Direction dans l'élaboration du PDR</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des TO 7.1.3 et 7.6.3</li> <li>➤ Interventions de la Région sur la biodiversité hors FEADER</li> </ul>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec la priorité 4 du PDR</li> <li>➤ Contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Établissement des cartographies des enjeux (ZAP)</li> <li>➤ Instruction des TO 7.1.2, 7.1.3, 7.6.1 et 7.6.3</li> <li>➤ Animation territoriale environnementale dans le cadre de Natura 2000 et des actions en faveur de la ressource en eau</li> </ul>
Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation agro-environnementale</li> <li>➤ Vision du monde rural et contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre et les effets des mesures liées à la priorité 4</li> </ul>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enjeux régionaux liés à l'eau et la biodiversité</li> <li>➤ Cadre d'intervention de l'Agence, coordination avec la Région et planification des interventions sur les territoires à enjeux</li> <li>➤ Interventions de l'Agence sur l'eau hors FEADER</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des mesures 4, 7, 10 et 11</li> <li>➤ Effets attendus sur la qualité de l'eau</li> </ul>
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la DRAAF dans l'élaboration du PDR</li> <li>➤ Vision du monde rural et contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des TO 7.6.4 et 16.2.3</li> </ul>
1 animatrice de PAEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre de la mesure 10 MAEC (procédure de sélection des PAEC, animation, contractualisation sur le territoire, etc.)</li> <li>➤ Effets attendus en matière de pratiques et à plus long terme sur la biodiversité</li> </ul>

Chaque entretien a fait l'objet de comptes rendus techniques à destination unique des évaluateurs. La plupart des questions abordées permettait de disposer d'un dire d'expert sur la contribution des différentes mesures concernées à la priorité 4.

- ◆ Analyse des comptes rendus d'entretiens et croisement des dire d'experts et des éléments du bilan objectif. Ce travail d'expertise permet à l'évaluateur de formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour le RAMO 2017.
- **Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées**
- ◆ Le temps dévolu à l'évaluation de la priorité 4 n'a pas permis de rencontrer de porteurs de projets, rendant difficile l'analyse des changements de pratiques sur le terrain. Nous avons tenté de pallier ce manque, lors

des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre (autorité de gestion, services instructeurs, cofinanceurs, etc.), en orientant une partie de nos échanges sur une prise de recul sur les effets escomptés des mesures en cours de souscription. Ce travail de concertation permet d'avoir une analyse experte intéressante, bien que partielle. Ces éléments ont été complétés par des échanges téléphoniques avec quelques PAEC qui ont une meilleure vision du terrain. D'autres entretiens qui auraient été intéressants n'ont pu être menés dans le temps imparti (structures collectives comme Biocentre, bénéficiaires institutionnels comme le CEN, etc.).

Cette approche révèle l'importance de prévoir plus en amont les évaluations afin de mettre en place une concertation accrue et favoriser les échanges entre les évaluateurs et l'ensemble des acteurs concernés par le PDR.

- ◆ En l'absence de données quantitatives, un autre défi consiste à évaluer la contribution nette des TO liés à la priorité 4 par rapport à d'autres mesures du PDR, aux interventions des agences de l'eau, et aux financements Région et État qui sont intervenus en attendant l'ouverture de ces mesures

Ces points devront être anticipés dans les prochaines évaluations pour constituer des groupes témoins et permettre de distinguer les effets du PDR par rapport aux autres outils existants.

Dans cette attente, l'évaluateur s'est appuyé sur le croisement de « dire d'experts » issus des différents entretiens.

- ◆ Comme précédemment, la mise en place d'un guide méthodologique permettra de combler les lacunes identifiées et répondre aux défis soulevés par le renseignement des RAMO. D'autres outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes sur certains TO/certaines zones à enjeux par exemple.

4. VALEURS QUANTITATIVES DES INDICATEURS ET SOURCES DE DONNEES								
INDICATEUR		VALEUR ABSOLUE	VALEUR DE RATIO	VALEUR BRUTE CALCULEE			VALEUR NETTE CALCULEE	SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATION
				Contribution primaires	Contributions secondaires (dont LEADER/ DLAL)	Valeur totale		
Indicateurs de réalisation communs	Surface agricole sous contrat mesure 13 ICHN	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O5 : Superficie totale	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O6 : Surface physique bénéficiant d'un soutien	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O7 : Nombre de contrats bénéficiant d'un soutien	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de résultat communs	R7/T9 : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de résultats supplémentaires	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	Part des bénéficiaires ayant modifié leurs		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté

	pratiques vers des pratiques favorables à la biodiversité suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).							pour les mesures surfaciques
	Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la biodiversité et/ou la préservation des paysages, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s).		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de contexte communs	<i>C34 : Zones Natura 2000</i>	<i>17,8 % du territoire</i>						<i>PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire (données 2011, pas d'évolution depuis)</i>
	<i>C35 : Indice des populations d'oiseaux des champs</i>	<i>Absence de données mises à jour</i>						<i>État zéro dans le PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire</i>
	<i>C36 : État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses)</i>	<i>Absence de données mises à jour</i>						<i>État zéro dans le PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire</i>
	<i>C37 : Agriculture à haute valeur naturelle</i>	<i>Absence de données mises à jour</i>						<i>État zéro dans le PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire</i>



## 5. PROBLEMES RENCONTRES INFLUENÇANT LA VALIDITE ET LA FIABILITE DES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4.

Si ces données apportent une analyse pertinente pour répondre aux questions d'évaluation, l'absence de données quantitatives ne permet toutefois pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la biodiversité en Région Centre Val de Loire.

Au-delà de ça, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. Une évaluation en 2017 alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015 ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

## 6. REPONSE A LA QUESTION D'EVALUATION

La Région Centre-Val de Loire constitue un territoire très agricole (64 % de sa superficie), où les grandes cultures occupent une place prépondérante. Ces cultures sont peu diversifiées et très homogènes sur de grandes surfaces. Elles nécessitent en outre des modes de conduite intensifs, tant en matière de travail du sol que d'apports et de traitements. Une partie des productions est de plus dédiée à l'export.

D'autres systèmes de production agricole offrent une large biodiversité et cohabitent avec ces systèmes intensifs. Il s'agit en particulier des exploitations en polyculture-élevage ou élevage. Ils présentent de nombreuses prairies et des systèmes plus complexes où cohabitent espaces ouverts, haies, bosquets, zones cultivées, etc.

L'enjeu local est de maintenir ces systèmes et d'en améliorer encore les pratiques. Il est également d'orienter les systèmes en monoculture vers une réduction des traitements phytosanitaires et d'autres actions pour améliorer leur impact sur la biodiversité.

### Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant à la priorité 4A

- Très forte mobilisation de la mesure 11 « Agriculture biologique », avec une consommation de l'enveloppe dès la première année de programmation qui s'explique par :
  - ◆ le montant de l'aide à la conversion, très attractif et en nette hausse par rapport à la programmation précédente (200 à 300 €/ha/an de plus pour les cultures annuelles par exemple),
  - ◆ Un contexte global de crise agricole avec des prix faibles et volatiles en conventionnel, ce qui est moins le cas en agriculture biologique.
- Bon fonctionnement global de la mesure 13 ICHN, qui représente au 31/12/2016 2/3 des paiements du PDR Centre-Val de Loire 2014-2020 (22 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016).
- Bonne sollicitation de la mesure 10 « MAEC » (37 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016), avec des projections très variables sur la suite de la programmation (dynamique qui s'essouffle selon certains acteurs, engagements en augmentation et enveloppe insuffisante pour d'autres).
- Bilan mitigé pour les TO concernés de la mesure 7 :
  - ◆ Démarrage tardif de la mesure (2016), avec une ouverture progressive des mesures ;
  - ◆ Pour les types d'opérations liés à Natura 2000 (TO 7.1.2, 7.6.1 et 7.6.2), la priorité a été portée sur de l'animation (15 opérations) : pas d'élaboration de nouveaux documents de gestion (TO 7.1.2), ni de soutien aux travaux au 31/12/2016 (12 opérations programmées depuis) ;
  - ◆ Les TO liés aux autres espaces à haute valeur naturelle ont pris beaucoup de retard à cause de la définition des outils. On note 1 document de gestion élaboré, pas de soutien à l'animation et aux travaux dans les autres zones naturelles en 2015, mais 15 projets programmés en 2016.
  - ◆ Le TO 7.6.4, dédié à l'animation agricole sur les territoires à enjeux eau, a été ouvert très récemment (pas de projets pour l'instant) : peu de porteurs sont identifiés (principalement des chambres d'agriculture, qui étaient soutenues auparavant directement par les Agences de l'Eau dans le cadre des contrats territoriaux)
- Faible mobilisation du TO 4.4.1 : les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs que la Région souhaitait soutenir à travers ce TO ne sont en fait pas éligibles (soutien basculé sous le TO 4.1). Ce TO soutient des investissements non obligatoires (haies, mares, etc.), peu sollicités par les agriculteurs.

D'autres mesures transversales peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la biodiversité (mesure 16) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a cependant pas eu d'opérations orientées biodiversité mises en œuvre sous ces mesures (mesure 2 pas ouverte en particulier). En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4A ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail



d'analyse.

La majorité des TO concernés s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage (AB, MAEC, animation Natura 2000, ICHN). De plus, l'État s'est substitué sur fonds propres en attendant les fonds UE (notamment sur les TO Natura 2000 sous la mesure 7) ce qui a permis de maintenir l'animation des acteurs locaux et le contact avec les porteurs de projets jusqu'au démarrage effectif de la programmation.

**Critère de jugement 8.1 : Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Natura 2000, zones soumises à contraintes naturelles, HVN)**

Au regard de l'enveloppe disponible, la Région Centre Val de Loire a fait le choix de cibler son intervention sur les espaces de biodiversité remarquable et reconnus :

- Zones Natura 2000 ciblées par les TO 7.1.2, 7.6.1 et 7.6.2 ;
- Sites de haute valeur naturelle ciblés par les TO 7.1.2 et 7.6.3 : les territoires éligibles sont les sites faisant l'objet d'actions de conservation notamment par les conservatoires d'espaces naturels, les Parcs naturels régionaux (PNR), les Réserves naturelles régionales et nationales (RNR et RNN), les Espaces naturels sensibles (ENS), les sites classés en arrêtés de protection de biotope, et les réservoirs et corridors identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Zones d'actions prioritaires à enjeux « Biodiversité » ciblées par la mesure 10 :

Des zones d'actions prioritaires (ZAP) délimitent géographiquement des zones cibles pour les opérations zonées au regard des enjeux environnementaux identifiés et priorisés aux échelles communautaire, nationale puis régionale. Des ZAP « Biodiversité » ont été ainsi définies en Centre-Val de Loire selon les critères du cadre national et en appliquant des hypothèses hautes, dans une volonté de cibler plus finement les projets soutenus lors de la sélection annuelle des PAEC (cf. plus loin).

Les ZAP à enjeu « Biodiversité » (50 % du territoire régional) intègrent :

- ◆ tous les sites Natura 2000 régionaux,
- ◆ l'ensemble du périmètre des 3 PNR régionaux,
- ◆ toutes les sous-trames du SRCE présentant a priori un enjeu agricole.
- Zones défavorisées ciblées par la mesure ICHN, définies sur la base de critères nationaux (en cours de révision sur la base de critères bioclimatiques et économiques) : ces espaces recèlent une biodiversité ordinaire, a priori préservée sur des terres d'élevage extensif.

Les critères de sélection des opérations soutenues contribuent à retenir en priorité les projets concernant les zones à enjeux dans le cas des MAEC. Ces dernières sont mises en œuvre uniquement dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Sélectionnés par appels à projets annuels, ces PAEC sont portés sur un territoire donné par un opérateur unique. La Région affine progressivement sa méthode de sélection des PAEC : rodage avec une sélection peu importante des PAEC en 2015, grille de scoring avec priorisation des zones à enjeux depuis 2016 (pour les PAEC à enjeu Biodiversité, Priorité 1 : Territoire accueillant les espèces et habitats en enjeux forts Natura 2000 ; Priorité 2 : Territoire accueillant les espèces ou habitats en enjeux moyens ou en périphérie d'un site à enjeux forts ; Priorité 3 : Territoire ZAP hors N2000 c'est-à-dire périmètre PNR ou sous-trame SRCE).

Parmi les mesures surfaciques, seule l'agriculture biologique n'est pas ciblée sur des zones à enjeux particulières. Il n'est pas possible de prioriser l'aide à la conversion (cf. cadre national), les zones les plus prioritaires ne sont donc pas forcément concernées.

Les mesures liées au DP 4A pâtissent du retard de programmation général et des difficultés d'implémentation des outils comptables OSIRIS et ISIS. Elles sont cependant globalement bien sollicitées depuis leur démarrage.

Les données quantitatives disponibles à la date de l'évaluation ne permettent pas d'identifier la localisation des opérations soutenues et encore moins d'évaluer le taux de couverture des zones à enjeux biodiversité par ces opérations. De manière qualitative, on peut cependant souligner que :

- Les opérations aidées sous le TO 7.6.1 ont permis de soutenir l'animation sur 24 des 55 sites Natura 2000 gérées au niveau régional (15 opérations aidées), mais aucune opération de gestion/travaux n'a été soutenue sur les sites Natura 2000 au 31/12/2016.
- Les opérations aidées sous le TO 7.6.3 ont permis de soutenir des actions d'animation, d'entretien et de restauration au niveau des 5 réserves naturelles régionales ainsi que de plusieurs zones humides régionales et d'autres sites gérés par le CEN, principal bénéficiaire de ce TO.
- L'objectif de contractualisation de 17 000 hectares en agriculture biologique a été quasiment atteint dès la

première année de programmation (2015), a priori en particulier sur des grandes cultures selon la Région Centre-Val de Loire.

- Parmi les 34 PAEC 2016, 19 sont ciblés sur des enjeux biodiversité (absence de données quantitatives fiables sur les surfaces contractualisées).
- Les MAEC ont bien fonctionné en particulier sur les zones historiques (ex : Champegne, Brenne), et sur les zones en élevage extensif qui sont porteuses d'une biodiversité intéressante (biodiversité ordinaire et espèces d'intérêt communautaire). Le calcul du manque à gagner apparaît en effet plus favorable pour ces petites exploitations que pour les exploitations en grandes cultures, tournées vers l'export.
- Les MAEC Biodiversité concernent principalement des petites surfaces à l'échelle régionale.
- La mesure ICHN a bien fonctionné sur le démarrage de la programmation. Les nouveaux zonages risquent d'écarter certains territoires qui nécessitent un soutien économique pour le maintien de systèmes agricoles extensifs (notamment dans les départements d'Indre-et-Loire et du Loiret).

### **Critère de jugement 8.2 : Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité**

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants (diagnostic d'exploitation non exigé pour tous les TO et absence de données pour mener une analyse contrefactuelle), et de manière globale, on observe davantage un maintien des pratiques favorables à la biodiversité que le développement de nouvelles pratiques, hormis dans le cas de l'agriculture biologique et de certaines MAEC avec des cahiers des charges contraignants :

- Fort niveau de conversion à l'agriculture biologique (+12,4% des exploitations entre 2014 et 2015 en Centre-Val de Loire et +116% des surfaces en conversion d'après Agence BIO), qui induit un réel changement de pratiques, plus favorables à la biodiversité (usage de phytosanitaires, d'intrants, etc.) ;
- Sans connaître le niveau d'animation de chaque PAEC, il semblerait que la majorité des contrats MAEC accompagnent des exploitants sensibilisés et déjà engagés dans un changement de pratiques :

Les types d'opérations les moins contraignants en matière de changement de pratiques sont bien mis en œuvre (maintien des surfaces en herbe, entretien de haies) alors que les plus contraignants sont moins sollicités (réduction des intrants, limitation des achats de concentrés pour l'alimentation, intégration de cultures moins consommatrices en azote dans la rotation), hormis dans les zones à faible potentiel de terre où ils sont plus incitatifs au regard du manque à gagner.

Sur certaines zones dotées d'une animation active, les MAE parviennent également à toucher des exploitations en grandes cultures, notamment via les mesures systèmes.

- Le soutien aux sites Natura 2000, via la mesure 7 a permis pour l'instant de maintenir le maillage d'animation sur les sites existants (financement sur crédits État en 2014 et 2015 puis avec l'appui du FEADER en 2016), prérequis indispensable à la mobilisation des agriculteurs et la souscriptions des aides. Le financement de travaux démarre en 2017 (15 projets programmés).
- Le soutien aux autres espaces naturels via la mesure 7 a été priorisé sur les travaux plutôt que sur l'animation ou la création de nouveaux espaces car ils présentent un fort effet levier : le Conservatoire d'Espaces Naturels n'a par exemple pas réalisé de travaux en 2015 car le FEADER n'était pas prêt. La Région juge par ailleurs que les projets seraient moins ambitieux sans le FEADER, qui représente un réel levier pour son intervention.
- L'animation agricole sur les territoires à enjeux eau (TO 7.6.4) ne permettra a priori que du maintien de l'animation (même dynamique, pas d'effet levier).
- La mise en place d'éléments de paysage et refuge de biodiversité via le TO 4.4 a été très peu mobilisée par les agriculteurs.

Un fort effet d'aubaine est mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation :

- En ce qui concerne l'agriculture biologique, la Région évoque un risque que l'engagement ne soit pas maintenu après la fin de l'aide à la conversion (retour à l'agriculture conventionnelle) en cas de saturation du marché (perte de l'intérêt économique), ou s'il n'est pas possible de proposer une aide au maintien (soutien sur fonds Région du maintien en 2017 car il n'y a plus assez de FEADER), ou s'il s'agit d'exploitants proches de la retraite dont les repreneurs ne seront pas intéressés.
- En ce qui concerne les MAEC, un risque d'abandon des pratiques à la fin de la période de contractualisation est également anticipé (risque fort, même pour les pratiques les moins contraignantes selon la DRAAF). Les agriculteurs apparaissent bien sensibilisés (connaissances des enjeux à la parcelle et sur l'ensemble du système d'exploitation) mais l'équilibre est précaire pour des raisons économiques. Il est en conséquence demandé aux territoires porteurs de PAEC de mettre en place, au-delà de l'engagement MAEC, des modalités

pour pérenniser les pratiques : animation des filières, mise en place de nouvelles filières (biomasse par exemple), etc.

Certaines personnes interrogées soulignent cependant le fait que les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés et conscients des enjeux environnementaux ainsi que confrontés à une conjoncture économique très difficile depuis plusieurs années : ils veulent donc inscrire leur changement dans la durée. Ces aides leur permettent de franchir le cap et de tester de nouvelles pratiques mais ils ont besoin d'un accompagnement rapproché pour mener une réflexion globale et stratégique sur leur système d'exploitation.

En ce qui concerne les mesures 1, 2 et 16, des effets indirects mais de long terme sont attendus : prise de conscience et changement puis pérennisation de pratiques favorables (mais pas d'opération pour l'instant).

### **Critère de jugement 8.3 La biodiversité sur les surfaces contractualisées a été restaurée, préservée et améliorée**

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 sont estimées faibles, bien que les données exactes ne soient pas encore disponibles, ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

De plus, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la biodiversité :

- Maintien, entretien et restauration d'habitats naturels ;
- Limitation de la pollution des milieux abritant la biodiversité.

L'absence de possibilité de prioriser l'aide à la conversion en agriculture biologique (cadre national), ne permet pas d'accentuer l'effet « vague de conversion » sur les secteurs avec le plus d'enjeux. La conjoncture favorable induit également un risque de conversion en agriculture biologique d'exploitations « non préparées » qui ne maîtriseraient pas les pratiques associées (risque de diminution de la biodiversité du sol en cas de travail trop important par exemple, même si les effets sur la biodiversité ne sont pas estimables à l'heure actuelle).

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

## **7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

<b>CONCLUSION</b>	<b>RECOMMANDATION</b>
Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs	Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente
<p>Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.</p> <p>Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des mesures disponibles.</p> <p>Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par une approche filière/système d'exploitation global qui permettrait de pérenniser les pratiques</p>	<p>Renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour pérenniser les changements de pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lever les freins pour ouvrir rapidement la mesure 2 et proposer des actions de conseil en agroenvironnement aux agriculteurs.</li> <li>➤ Prévoir de soutenir les formations des accompagnateurs aux diagnostics d'exploitations (approche système plutôt que ciblée sur des pratiques) sous la mesure 1</li> <li>➤ Proposer systématiquement un diagnostic d'exploitation/un accompagnement à la révision de la stratégie globale d'exploitation aux agriculteurs qui s'engagent dans une MAE ou en AB</li> <li>➤ Mieux faire connaître à travers des actions de communication ciblées toutes les mesures du PDR</li> </ul>

	<p>mobilisables dans le cadre d'un projet agro-environnemental, notamment pour soutenir les investissements productifs et non productifs</p>
<p>Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.</p> <p>Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.</p>	<p>Créer du lien entre les différents leviers d'intervention en faveur de l'agroenvironnement : définir une stratégie régionale « agroenvironnementale », développer l'animation régionale sur ces sujets, proposer des réunions aux animateurs (PAEC, contrats territoriaux, LEADER, etc.) sur les initiatives locales (PDR, Région, Agence, associations, Chambres, coopératives, etc.)</p> <p>Renforcer la coordination entre les partenaires pour optimiser la synergie entre les différentes interventions (cofinancement PDR et financements propres des structures)</p>
<p>Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).</p>	<p>Affiner le référentiel technico-économique pour proposer une définition plus fine des surcoûts des MAE et les rendre plus incitatives sur certains territoires à enjeux</p> <p>Permettre de suspendre temporairement (un an maximum sur la période contractuelle de 5 ans) le changement de pratique (concerne les IFT principalement) en cas d'année difficile</p>
<p>Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.</p> <p>L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux (à l'inverse des autres mesures) et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.</p> <p>Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.</p>	<p>Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques biologiques pérennes</p> <p>Trouver des solutions pour prioriser l'attribution des aides à la conversion ou abonder l'enveloppe de cette mesure, tout en conservant de l'aide pour le maintien</p> <p>Mettre en place un observatoire régional du bio (suivi et anticipation des engagements, des pratiques, des effets sur le milieu)</p>
<p>Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)</p>	<p>Veiller à intégrer les zones d'élevage extensif écartés de ce zonage et qui sont tributaires de cette aide pour leur maintien dans le second zonage (dans le respect de la limite de 10 % de la SAU)</p>
<p>Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales</p>	<p>Étudier plus finement l'opportunité d'ouvrir la sous-mesure 8.2 liée à l'installation et à l'entretien de systèmes agro-forestiers</p>
<p>Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4A sur la biodiversité de la Région</p>	<p>Suivre le nombre de sites à enjeux aidés (nom(s) à indiquer dès l'instruction : sites N2000, Réserves, PNR, zones humides, etc.)</p> <p>Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires) à partir du travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre</p> <p>Identifier avec les partenaires des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la biodiversité et mesurer les impacts du PDR (par exemple établir une liste ciblée d'espèces patrimoniales et un état 0 de leur présence sur le territoire / dans les sites à enjeux)</p>

## 2. Réponse à la question évaluative liée au DP 4.b

Question d'évaluation commune n°9	<i>Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?</i>																	
<b>1. LISTE DES MESURES CONTRIBUANT AU DP 4B</b>																		
<b>Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :</b> SM 4.4, SM 10.1, SM 11.1, SM 11.2, SM 12.3 et SM 13.2																		
Tableau 4 : Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre principal (jusqu'à fin 2016)																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-mesure</th> <th>Nombre total d'opérations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SM 4.4</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>SM 10.1</td> <td>1312</td> </tr> <tr> <td>SM 11.1</td> <td>Donnée non disponible</td> </tr> <tr> <td>SM 11.2</td> <td>Donnée non disponible</td> </tr> <tr> <td>SM 12.3</td> <td>0 (mesure non ouverte pour l'instant)</td> </tr> <tr> <td>SM 13.2</td> <td>2645</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td>4007 (donnée provisoire)</td> </tr> </tbody> </table>	Sous-mesure	Nombre total d'opérations	SM 4.4	19	SM 10.1	1312	SM 11.1	Donnée non disponible	SM 11.2	Donnée non disponible	SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)	SM 13.2	2645	<b>TOTAL</b>	4007 (donnée provisoire)		
Sous-mesure	Nombre total d'opérations																	
SM 4.4	19																	
SM 10.1	1312																	
SM 11.1	Donnée non disponible																	
SM 11.2	Donnée non disponible																	
SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)																	
SM 13.2	2645																	
<b>TOTAL</b>	4007 (donnée provisoire)																	
<b>Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4B :</b> M1, M2, SM 4.1, SM 7.1, SM 7.6 et M16																		
Tableau 5 : Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre secondaire (jusqu'à fin 2016)																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-mesure</th> <th>Nombre total d'opérations contribuant au DP 4B</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>M2</td> <td>0 (mesure non ouverte)</td> </tr> <tr> <td>SM 4.1 (DP 2A)</td> <td>Donnée non disponible</td> </tr> <tr> <td>SM 7.1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>SM 7.6 (DP 4A)</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>M16</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td>31 (donnée provisoire)</td> </tr> </tbody> </table>	Sous-mesure	Nombre total d'opérations contribuant au DP 4B	M1	0	M2	0 (mesure non ouverte)	SM 4.1 (DP 2A)	Donnée non disponible	SM 7.1	1	SM 7.6 (DP 4A)	30	M16	0	<b>TOTAL</b>	31 (donnée provisoire)		
Sous-mesure	Nombre total d'opérations contribuant au DP 4B																	
M1	0																	
M2	0 (mesure non ouverte)																	
SM 4.1 (DP 2A)	Donnée non disponible																	
SM 7.1	1																	
SM 7.6 (DP 4A)	30																	
M16	0																	
<b>TOTAL</b>	31 (donnée provisoire)																	
<b>2. LIEN ENTRE LES CRITERES D'APPRECIATION, LES INDICATEURS DE RESULTAT COMMUNS ET SUPPLEMENTAIRES UTILISES POUR REpondre A LA QEC</b>																		
<b>CRITERES D'APPRECIATION</b>	<b>INDICATEURS DE RESULTAT COMMUNS</b>	<b>INDICATEURS DE RESULTAT SUPPLEMENTAIRES</b>																
9.1 Les mesures à effets sur la	R8/T10 : Pourcentage des terres	Pourcentage des terres agricoles																



qualité de l'eau ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (DCE, zones vulnérables directive Nitrates)	agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau
9.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau		Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité de l'eau suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)
9.3 La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée		Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité de l'eau, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)

### 3. METHODES APPLIQUEES

#### (a) Méthodes quantitatives :

##### ➤ Raisons de l'utilisation de cette méthode

On observe en 2017 un retard d'implémentation important des logiciels comptables pour les mesures surfaciques concernées (mesures 10, 11 et 13). Des données brutes ont été transmises à la Région par l'ODR et le MAAF pour ces mesures, mais concernent des opérations en pré-instruction risquant d'évoluer en fonction de l'éligibilité et de la sélection des opérations. Ainsi, aucune donnée quantitative fiable n'est disponible pour renseigner les indicateurs communs de résultats en 2017.

##### ➤ Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Du fait de la remarque précédente, aucun indicateur n'a pu être calculé en 2017.

##### ➤ Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

L'absence de données n'a pas permis de développer des méthodes de calcul appropriées aux indicateurs concernés pour 2017. Il est également important de noter le temps très court dédié à l'évaluation de cette priorité (1,5 mois).

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes, qui seront développées dans un guide méthodologique dédié (mission annexe à la présente évaluation). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives, méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques et analyses contrefactuelles, notamment pour l'évaluation du changement des pratiques imputables au PDR.

#### (b) Méthodes qualitatives :

##### ➤ Raisons de l'utilisation de cette méthode

En l'absence de données quantitatives, la seule source de données exploitable pour l'évaluation 2017 repose sur le recueil de données qualitatives, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

##### ➤ Description des méthodes utilisées

Les méthodes mobilisées ont été les suivantes :

- ◆ Analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4B et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières réalisations ;
- ◆ Analyse des effets des TO sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et mesurés (lorsque c'est possible) des TO sur les plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/indirect, etc.
- ◆ Élaboration d'un bilan objectif permettant de faire la synthèse de l'état des lieux et du contexte du PDR régional, à la fois dans l'état des connaissances relatives à la biodiversité, que des éléments de mise en œuvre du programme (freins, facilités, etc.). Ces données offrent un éclairage précieux sur de nombreux points d'avancement ou de retard des mesures étudiées et permettent d'éclairer certains dires d'experts

issus des entretiens (cf. ci-après).

- ◆ Entretiens avec l'autorité de gestion, les services instructeurs, les cofinanceurs et les partenaires techniques des TO concernés : les questions abordées ont porté sur l'état d'avancement des TO, l'analyse des réalisations et des résultats observés/escomptés (changements de pratiques, effets sur la biodiversité, etc.), le niveau de couverture des zones à enjeux.

Tableau 6 : synthèse des entretiens menés dans le cadre de la réponse à la question évaluative du DP 4B

Structure - Service	Sujets abordés
Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique, Service FEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec la priorité 4 du PDR</li> <li>➤ État d'avancement des types d'opération liés à la priorité 4</li> <li>➤ Vision des questions et sujets complémentaires d'évaluation</li> <li>➤ Discussion sur les effets attendus des mesures et les points de blocage identifiés</li> <li>➤ État d'avancement du programme et contributions secondaires à la priorité 4</li> </ul>
Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Agriculture et de la Forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec les MAEC et l'AB</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre et les effets des mesures 10 et 11 (nombre et territorialisation des PAEC par rapport aux zones à enjeux, niveau escompté de contractualisation, évolutions des pratiques, etc.)</li> </ul>
Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la Direction dans l'élaboration du PDR</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des TO 7.1.3 et 7.6.3</li> <li>➤ Interventions de la Région sur la ressource en eau hors FEADER</li> </ul>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec la priorité 4 du PDR</li> <li>➤ Contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Établissement des cartographies des enjeux (ZAP)</li> <li>➤ Instruction des TO 7.1.2, 7.1.3, 7.6.1 et 7.6.3</li> <li>➤ Animation territoriale environnementale dans le cadre de Natura 2000 et des actions en faveur de la ressource en eau</li> </ul>
Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation agro-environnementale</li> <li>➤ Vision du monde rural et contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre et les effets des mesures liées à la priorité 4</li> </ul>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enjeux régionaux liés à l'eau et la biodiversité</li> <li>➤ Cadre d'intervention de l'Agence, coordination avec la Région et planification des interventions sur les territoires à enjeux</li> <li>➤ Interventions de l'Agence sur l'eau hors FEADER</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des mesures 4, 7, 10 et 11</li> <li>➤ Effets attendus sur la qualité de l'eau</li> </ul>
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la DRAAF dans l'élaboration du PDR</li> <li>➤ Vision du monde rural et contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des TO 7.6.4 et 16.2.3</li> </ul>
1 animatrice de PAEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre de la mesure 10 MAEC (procédure de sélection des PAEC, animation, contractualisation sur le territoire, etc.)</li> <li>➤ Effets attendus en matière de pratiques et à plus long terme sur la</li> </ul>



ressource en eau

Chaque entretien a fait l'objet de comptes rendus techniques à destination unique des évaluateurs. La plupart des questions abordées permettait de disposer d'un dire d'expert sur la contribution des différentes mesures concernées à la priorité 4.

- ◆ Analyse des comptes rendus d'entretiens et croisement des dires d'experts et des éléments du bilan objectif. Ce travail d'expertise permet à l'évaluateur de formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour le RAMO 2017.

➤ **Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées**

- ◆ Le temps dévolu à l'évaluation de la priorité 4 n'a pas permis de rencontrer de porteurs de projets, rendant difficile l'analyse des changements de pratiques sur le terrain. Nous avons tenté de pallier ce manque, lors des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre (autorité de gestion, services instructeurs, etc.), en orientant une partie de nos échanges sur une prise de recul sur les effets escomptés des mesures en cours de souscription. Ce travail de concertation permet d'avoir une analyse experte intéressante, bien que partielle. Ces éléments ont été complétés par des échanges téléphoniques avec quelques PAEC qui ont une meilleure vision du terrain. D'autres entretiens qui auraient été intéressants n'ont pu être menés dans le temps imparti (structures collectives comme Biocentre, bénéficiaires institutionnels comme le CEN, etc.).

Cette approche révèle l'importance de prévoir plus en amont les évaluations afin de mettre en place une concertation accrue et favoriser les échanges entre les évaluateurs et l'ensemble des acteurs concernés par le PDR.

- ◆ En l'absence de données quantitatives, un autre défi consiste à évaluer la contribution nette des TO liés à la priorité 4 par rapport à d'autres mesures du PDR, aux interventions des agences de l'eau, et aux financements Région et État qui sont intervenus en attendant l'ouverture de ces mesures

Ces points devront être anticipés dans les prochaines évaluations pour constituer des groupes témoins et permettre de distinguer les effets du PDR par rapport aux autres outils existants.

Dans cette attente, l'évaluateur s'est appuyé sur le croisement de « dires d'experts » issus des différents entretiens.

- Comme précédemment, la mise en place d'un guide méthodologique permettra de combler les lacunes identifiées et répondre aux défis soulevés par le renseignement des RAMO. D'autres outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes sur certains TO/certaines zones à enjeux par exemple.

4. VALEURS QUANTITATIVES DES INDICATEURS ET SOURCES DE DONNEES								
INDICATEUR		VALEUR ABSOLUE	VALEUR DE RATIO	VALEUR BRUTE CALCULEE			VALEUR NETTE CALCULEE	SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATION
				Contribution primaires	Contributions secondaires (dont LEADER/ DLAL)	Valeur totale		
Indicateurs de réalisation communs	O4 : Nombre d'exploitations/de bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O5 : Superficie totale (ha)	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O6 : Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha)	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de résultat communs	R8/10 : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de résultats supplémentaires	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	Part des bénéficiaires ayant		<i>Non</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour

	modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité de l'eau suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)		<i>disponible</i>					les mesures surfaciques
	Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité de l'eau, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de contexte communs	C40 : Qualité de l'eau	<i>Absence de données mises à jour</i>						<i>État zéro dans le PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire</i>

## 5. PROBLEMES RENCONTRES INFLUENÇANT LA VALIDITE ET LA FIABILITE DES CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4.

Si ces données apportent une analyse pertinente pour répondre aux questions d'évaluation, l'absence de données quantitatives ne permet toutefois pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la biodiversité en Région Centre Val de Loire.

Au-delà de ça, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. Une évaluation en 2017 alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015 ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

## 6. REPONSE A LA QUESTION D'ÉVALUATION

La Région Centre-Val de Loire constitue un territoire très agricole (64 % de sa superficie), où les grandes cultures occupent une place prépondérante. Ces cultures sont peu diversifiées et très homogènes sur de grandes surfaces. Elles nécessitent en outre des modes de conduite intensifs, tant en matière de travail du sol que d'apports et de traitements. Une partie des productions est de plus dédiée à l'export. Des systèmes de polyculture-élevage et d'élevage cohabitent avec ces systèmes intensifs. Ils présentent de nombreuses prairies et des systèmes plus complexes et plus économes en intrants.

L'enjeu local prioritaire lié à la qualité de l'eau est la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides), en lien avec les obligations de résultats associées à la Directive cadre sur l'Eau et à la Directive nitrate. La Région Centre constitue en effet la région avec le plus de captages prioritaires : à titre d'exemple, 25 % des captages actifs du Loiret constituent des captages prioritaires Grenelle (42 % en Eure et Loire). À la différence de la biodiversité, il ne s'agit pas ici de préserver mais de restaurer : un changement profond et durable des pratiques apparaît ainsi nécessaire.

### Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant à la priorité 4B

- Très forte mobilisation de la mesure 11 « Agriculture biologique », avec une consommation de l'enveloppe dès la première année de programmation qui s'explique par :
  - ◆ le montant de l'aide à la conversion, très attractif et en nette hausse par rapport à la programmation précédente (200 à 300 €/ha/an de plus pour les cultures annuelles par exemple),
  - ◆ Un contexte global de crise agricole avec des prix faibles et volatiles en conventionnel, ce qui est moins le cas en agriculture biologique.
- Bon fonctionnement global de la mesure 13 ICHN, qui représente au 31/12/2016 2/3 des paiements du PDR Centre-Val de Loire 2014-2020 (22 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016).
- Bonne sollicitation de la mesure 10 « MAEC » (37 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016) avec des projections très variables sur la suite de la programmation (dynamique qui s'essouffle selon certains acteurs, engagements en augmentation et enveloppe insuffisante pour d'autres).
- Un bilan mitigé pour les TO de la mesure 7 concernés de manière secondaire :
  - ◆ Démarrage tardif de la mesure (2016), avec une ouverture progressive des mesures ;
  - ◆ Pour les types d'opérations liés à Natura 2000 (TO 7.1.2, 7.6.1 et 7.6.2), la priorité a été portée sur de l'animation (15 opérations) : pas d'élaboration de nouveaux documents de gestion (TO 7.1.2), ni de soutien aux travaux au 31/12/2016 (12 opérations programmées depuis) ;
  - ◆ Les TO liés aux autres espaces à haute valeur naturelle ont pris beaucoup de retard à cause de la définition des outils. On note 1 document de gestion élaboré, pas de soutien à l'animation et aux travaux dans les autres zones naturelles en 2015, mais 15 projets programmés en 2016.
  - ◆ Le TO 7.6.4, dédié à l'animation agricole sur les territoires à enjeux eau a été ouvert très récemment (pas de projets pour l'instant) : peu de porteurs sont identifiés (principalement des chambres d'agricultures, qui étaient soutenues auparavant directement par les Agences de l'Eau dans le cadre des contrats territoriaux)
- Faible mobilisation du TO 4.4.1 : les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs que la Région souhaitait soutenir à travers ce TO ne sont en fait pas éligibles (soutien basculé sous le TO 4.1). Ce TO soutient des investissements non obligatoires (haies, mares, etc.), peu sollicités par les agriculteurs.

D'autres mesures transversales peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la ressource en eau (mesure 16) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a cependant pas eu d'opérations orientées eau mises en

œuvre sous ces mesures (mesure 2 non ouverte en particulier. 1 projet portant sur l'accompagnement des agriculteurs pour la diminution de l'utilisation de l'azote en grande culture a depuis été retenu sous le TO 16.1. En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4A ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.

La majorité des TO concernés s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage (AB, MAEC, animation Natura 2000, ICHN). De plus, l'État s'est substitué sur fonds propres en attendant les fonds UE (notamment sur les TO Natura 2000 sous la mesure 7) ce qui a permis de maintenir l'animation des acteurs locaux et le contact avec les porteurs de projets jusqu'au démarrage effectif de la programmation.

### **Critère de jugement 9.1 : Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (DCE, zones vulnérables directive Nitrates)**

La Région Centre Val de Loire a fait le choix de cibler la mise en œuvre des mesures contribuant prioritairement au DP 4B sur les territoires à enjeux Eau identifiés par les Agences de l'Eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie), dans la mesure des possibilités laissées par le cadre national :

➤ Zones d'actions prioritaires à enjeux « Eau » ciblées par la mesure 10 :

Des zones d'actions prioritaires (ZAP) délimitent géographiquement des zones cibles pour les opérations zonées au regard des enjeux environnementaux identifiés et priorisés aux échelles communautaire, nationale puis régionale. Des ZAP « Eau » ont été ainsi définies en Centre-Val de Loire selon les critères du cadre national et en appliquant des hypothèses hautes, dans une volonté de cibler plus finement les projets soutenus lors de la sélection annuelle des PAEC (cf. plus loin).

Les ZAP à enjeu « Eau » (100 % du territoire régional) intègrent :

- ◆ les aires d'alimentation des captages prioritaires (identifiés par les SDAGE 2009-2015) ;
  - ◆ les autres zones prioritaires des SDAGE :
    - ✗ masses d'eau devant atteindre le bon état en 2015 ;
    - ✗ pour le bassin Loire-Bretagne, les zones soumises à fort aléa d'érosion, bassins versants des plans d'eau sensibles à l'eutrophisation utilisées pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposés au stockage du phosphore particulaire ;
    - ✗ pour le bassin Seine-Normandie, les zones soumises au ruissellement et à l'érosion ;
  - ◆ les zones vulnérables pour les nitrates
- Zones défavorisées ciblées par la mesure ICHN, définies sur la base de critères nationaux (en cours de révision sur la base de critères bioclimatiques et économiques) : ces espaces présentent principalement des systèmes d'élevage extensif favorables à la qualité de l'eau.

Les critères de sélection des opérations soutenues contribuent à retenir en priorité les projets concernant les zones à enjeux forts dans le cas des MAEC. Ces dernières sont mises en œuvre uniquement dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Sélectionnés par appels à projets annuels, ces PAEC sont portés sur un territoire donné par un opérateur unique. La Région affine progressivement sa méthode de sélection des PAEC : rodage avec une sélection peu importante des PAEC en 2015, grille de scoring avec priorisation des zones à enjeux depuis 2016 (pour les PAEC à enjeu Eau, Priorité 1 : Bassins d'alimentation de captage Grenelle ; Priorité 2 : autres BAC prioritaires ; Priorité 3 : autres bassins versants présentant un risque particulier pesticides et/ou érosion, en lien avec les enjeux identifiés dans les SDAGE).

Parmi les mesures surfaciques, seule l'agriculture biologique n'est pas ciblée sur des zones à enjeux particulières. Il n'est pas possible de prioriser l'aide à la conversion (cf. cadre national), les zones les plus prioritaires ne sont donc pas forcément concernées. Le maintien est par contre priorisé sur les zones de protection des captages.

Les mesures liées au DP 4B pâtissent du retard de programmation général et des difficultés d'implémentation des outils comptables OSIRIS et ISIS. Elles sont cependant globalement bien sollicitées depuis leur démarrage.

Les données quantitatives disponibles à la date de l'évaluation ne permettent pas d'identifier la localisation des opérations soutenues et encore moins d'évaluer le taux de couverture des zones à enjeux eau par ces opérations. De manière qualitative, on peut cependant souligner que :

- L'objectif de contractualisation de 17 000 hectares en agriculture biologique a été quasiment atteint dès la première année de programmation (2015), a priori en particulier sur des grandes cultures selon la Région Centre-Val de Loire.
- Parmi les 34 PAEC 2016, 15 sont ciblés sur des enjeux eau (absence de données quantitatives fiables sur les

surfaces contractualisées).

- Les MAEC ont bien fonctionné en particulier sur les zones historiques (ex : Champegne, Brenne), et sur les zones en élevage extensif qui sont peu impactants pour la ressource en eau. Le calcul du manque à gagner apparaît en effet plus favorable pour ces petites exploitations que pour les exploitations en grandes cultures, tournées vers l'export.
- Les MAEC Eau concernent principalement des petites surfaces à l'échelle régionale et peu de surfaces sont engagées sur les bassins d'alimentation de captages (BAC). Ce constat est à nuancer sur certains PAEC situés sur des territoires de grandes culture, où près de 10 % des exploitants situés sur des BAC sont engagés, avec une surface engagée moyenne de près de 200 hectares.
- La mesure ICHN a bien fonctionné sur le démarrage de la programmation. Les nouveaux zonages risquent d'écarter certains territoires qui nécessitent un soutien économique pour le maintien de systèmes agricoles extensifs (notamment dans les départements d'Indre-et-Loire et du Loiret).

### **Critère de jugement 9.2 : Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau**

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants (diagnostic d'exploitation non exigé pour tous les TO et absence de données pour mener une analyse contrefactuelle), et de manière globale, on observe davantage un maintien des pratiques favorables à la qualité de l'eau que le développement de nouvelles pratiques, hormis dans le cas de l'agriculture biologique et de certaines MAEC avec des cahiers des charges contraignants :

- Fort niveau de conversion à l'agriculture biologique (+12,4% des exploitations entre 2014 et 2015 en Centre-Val de Loire et +116% des surfaces en conversion d'après Agence BIO), qui induit un réel changement de pratiques, plus favorables à la biodiversité (usage de phytosanitaires, d'intrants, etc.) ;
- Sans connaître le niveau d'animation de chaque PAEC, il semblerait que la majorité des contrats MAEC accompagnent des exploitants sensibilisés et déjà engagés dans un changement de pratiques :  
Les types d'opérations les moins contraignants en matière de changement de pratiques sont bien mis en œuvre (maintien des surfaces en herbe, entretien de haies) alors que les plus contraignants sont moins sollicités (réduction des intrants, limitation des achats de concentrés pour l'alimentation, intégration de cultures moins consommatrices en azote dans la rotation), hormis dans les zones à faible potentiel de terre où ils sont plus incitatifs au regard du manque à gagner.  
Sur certaines zones dotées d'une animation active, les MAE parviennent également à toucher des exploitations en grandes cultures, notamment via les mesures systèmes.
- L'animation agricole sur les territoires à enjeux eau (TO 7.6.4) ne permettra a priori que du maintien de l'animation (même dynamique, pas d'effet levier).
- Le TO 4.4, qui soutient entre autres l'acquisition de matériel pour l'entretien et la restauration de milieux humides et la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, a été très peu mobilisé par les agriculteurs.

En ce qui concerne les TO contribuant de manière secondaire au DP 4.B :

- Le soutien aux sites Natura 2000, via la mesure 7 (DP 4.A) a permis pour l'instant de maintenir le maillage d'animation sur les sites existants (financement sur crédits État en 2014 et 2015 puis avec l'appui du FEADER en 2016), prérequis indispensable à la mobilisation des agriculteurs et la souscriptions des aides. Le financement de travaux démarre en 2017 (15 projets programmés).
- Le soutien aux autres espaces naturels via la mesure 7 (DP 4.A) a été priorisé sur les travaux plutôt que sur l'animation ou la création de nouveaux espaces car ils présentent un fort effet levier : le Conservatoire d'Espaces Naturels n'a par exemple pas réalisé de travaux en 2015 car le FEADER n'était pas prêt. La Région juge par ailleurs que les projets seraient moins ambitieux sans le FEADER, qui représente un réel levier pour son intervention.
- Le TO 4.1 (DP 2A) permet également d'accompagner la mise aux normes des exploitations agricoles dans les nouvelles zones vulnérables nitrates. Les opérations n'étant pas fléchées par DP, il n'est cependant pas possible d'évaluer les changements de pratiques induits.

Un fort effet d'aubaine est mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation :

- En ce qui concerne l'agriculture biologique, la Région évoque un risque que l'engagement ne soit pas



maintenu après la fin de l'aide à la conversion (retour à l'agriculture conventionnelle) en cas de saturation du marché (perte de l'intérêt économique), ou s'il n'est pas possible de proposer une aide au maintien (soutien sur fonds Région du maintien en 2017 car il n'y a plus assez de FEADER), ou s'il s'agit d'exploitants proches de la retraite dont les repreneurs ne seront pas intéressés.

- En ce qui concerne les MAEC, un risque d'abandon des pratiques à la fin de la période de contractualisation est également anticipé (risque fort, même pour les pratiques les moins contraignantes selon la DRAAF). Les agriculteurs apparaissent bien sensibilisés (connaissances des enjeux à la parcelle et sur l'ensemble du système d'exploitation) mais l'équilibre est précaire pour des raisons économiques. Il est en conséquence demandé aux territoires porteurs de PAEC de mettre en place, au-delà de l'engagement MAEC, des modalités pour pérenniser les pratiques : animation des filières, mise en place de nouvelles filières (biomasse par exemple), etc.

Sur certains territoires, l'aide au maintien dans le cadre des MAEC (poursuite sur 5 ans des engagements de la cinquième année) apparaît bien mobilisée et permet de faciliter la transition.

Certaines personnes interrogées soulignent cependant le fait que les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés et conscients des enjeux environnementaux ainsi que confrontés à une conjoncture économique très difficile depuis plusieurs années : ils veulent donc inscrire leur changement dans la durée. Ces aides leur permettent de « franchir le cap » et de tester de nouvelles pratiques mais ils ont besoin d'un accompagnement rapproché pour mener une réflexion globale et stratégique sur leur système d'exploitation. Sur certains PAEC, des effets d'entraînement sont observés entre agriculteurs du territoire suite aux expériences MAEC réussies.

En ce qui concerne les mesures 1, 2 et 16, des effets indirects mais de long terme sont attendus : prise de conscience et changement puis pérennisation de pratiques favorables (mais pas d'opération pour l'instant).

### **Critère de jugement 9.3 : La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée**

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 sont estimées faibles, bien que les données exactes ne soient pas encore disponibles, ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique en matière d'IFT n'aura pas le même impact en fonction de l'épaisseur du sol concerné par exemple).

La Région Centre constitue un territoire vaste avec beaucoup de surface agricole, les temps de transfert vers la ressource sont donc très longs (une dizaine d'années avant de pouvoir observer l'impact de la politique, à condition qu'elle soit maintenue sur la durée). Les opérations n'ayant débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016, les impacts ne peuvent être évalués à ce stade de l'évaluation.

Si les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la qualité de l'eau (réduction des flux de pesticides et de nitrates), elles apparaissent pour l'instant insuffisantes en raison :

- Du niveau de réduction de l'utilisation des intrants pour les parcelles engagées trop faible ;
- Des faibles superficies concernées.

L'évaluation du lessivage hivernal des nitrates dans le Loiret a par exemple montré des niveaux semblables sur les 4 dernières années, selon les suivis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'absence de possibilité de prioriser l'aide à la conversion en agriculture biologique (cadre national), ne permet pas d'accentuer l'effet « vague de conversion » sur les secteurs avec le plus d'enjeux. La conjoncture favorable induit également un risque de conversion en agriculture biologique d'exploitations « non préparées » qui ne maîtriseraient pas les pratiques associées (risque d'utilisation trop importante du cuivre par exemple, même si les effets sur la ressource en eau ne sont pas estimables à l'heure actuelle).

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

## **7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

CONCLUSION	RECOMMANDATION
------------	----------------



<p>Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs</p>	<p>Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente</p>
<p>Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.</p> <p>Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des mesures disponibles.</p> <p>Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par une approche filière/système d'exploitation global qui permettrait de pérenniser les pratiques</p>	<p>Renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour pérenniser les changements de pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lever les freins pour ouvrir rapidement la mesure 2 et proposer des actions de conseil en agroenvironnement aux agriculteurs.</li> <li>➤ Prévoir de soutenir les formations des accompagnateurs aux diagnostics d'exploitations (approche système plutôt que ciblée sur des pratiques) sous la mesure 1</li> <li>➤ Proposer systématiquement un diagnostic d'exploitation/un accompagnement à la révision de la stratégie globale d'exploitation aux agriculteurs qui s'engagent dans une MAE ou en AB</li> <li>➤ Mieux faire connaître à travers des actions de communication ciblées toutes les mesures du PDR mobilisables dans le cadre d'un projet agro-environnemental, notamment pour soutenir les investissements productifs et non productifs</li> </ul>
<p>Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.</p> <p>Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.</p>	<p>Créer du lien entre les différents leviers d'intervention en faveur de l'agroenvironnement : définir une stratégie régionale « agroenvironnementale », développer l'animation régionale sur ces sujets, proposer des réunions aux animateurs (PAEC, contrats territoriaux, LEADER, etc.) sur les initiatives locales (PDR, Région, Agence, associations, Chambres, coopératives, etc.)</p> <p>Renforcer la coordination entre les partenaires pour optimiser la synergie entre les différentes interventions (cofinancement PDR et financements propres des structures)</p>
<p>Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).</p>	<p>Affiner le référentiel technico-économique pour proposer une définition plus fine des surcoûts des MAE et les rendre plus incitatives sur certains territoires à enjeux</p> <p>Permettre de suspendre temporairement (un an maximum sur la période contractuelle de 5 ans) le changement de pratique (concerne les IFT principalement) en cas d'année difficile</p>
<p>Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.</p> <p>L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux (à l'inverse des autres mesures) et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.</p> <p>Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.</p>	<p>Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques biologiques pérennes</p> <p>Trouver des solutions pour prioriser l'attribution des aides à la conversion ou abonder l'enveloppe de cette mesure, tout en conservant de l'aide pour le maintien</p> <p>Mettre en place un observatoire régional du bio (suivi et anticipation des engagements, des pratiques, des effets sur le milieu)</p>
<p>Des agriculteurs qui seraient prêts à aller plus loin en matière de réduction de la fertilisation azotée que ce</p>	<p>Être plus ambitieux sur la réduction de la fertilisation azotée que ce qu'exige la réglementation, à travers les</p>

qu'exige la réglementation nitrate	MAEC
Une absence d'effet levier du TO 7.6.4 car les Agences soutiennent déjà l'animation dans le cadre de leurs contrats territoriaux, sur fonds propres	Recentrer ce type d'opérations sur un accompagnement global filière ou un accompagnement lié à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques (en lien avec l'enjeu de maintien de la morphologie des cours d'eau)
Un probable manque de lien entre les opérations répondant aux enjeux quantitatifs (mesure 4 notamment, DP 5A) et aux enjeux qualitatifs (mesures 10 et 11 notamment). Par exemple, intégrer une culture de printemps (MAEC) qui nécessite davantage d'eau va à l'encontre des objectifs d'optimisation de l'usage de la ressource en eau	Développer une approche intégrée qualité-quantité dans le cadre d'un accompagnement global sur la révision du système d'exploitation  Cibler des variétés adaptées au contexte local et peu consommatrices en eau dans les cahiers des charges MAEC (et sous la mesure agroforesterie si elle est ouverte)
Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)	Veiller à intégrer les zones d'élevage extensif écartés de ce zonage et qui sont tributaires de cette aide pour leur maintien dans le second zonage (dans le respect de la limite de 10 % de la SAU)
Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales	Étudier plus finement l'opportunité d'ouvrir la sous-mesure 8.2 liée à l'installation et à l'entretien de systèmes agro-forestiers
Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4B sur la qualité de la ressource en eau de la Région	Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires) à partir du travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre)
	Développer un partenariat renforcé avec les Agences de l'Eau pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures de réductions des intrants (reliques azotés, mesures qualité sur les captages couverts par des PAEC, etc.).

### 3. Réponse à la question évaluative liée au DP 4.c

Question d'évaluation commune n°9	<i>Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols ?</i>
<b>1. LISTE DES MESURES CONTRIBUTANT AU DP 4C</b>	
<b>Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :</b> Aucune	
<b>Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4C :</b> M1, M2, SM 4.1, SM 4.4, SM 7.1, SM 7.6, SM 10.1, SM 11.1, SM 11.2, SM 12.3, SM 13.2, M16 (SM 16.1 et 16.2)  Tableau 7 : Niveau d'utilisation par mesures programmées à titre secondaire (jusqu'à fin 2016)	
<b>Sous-mesure</b>	<b>Nombre total d'opérations</b>
M1 (toutes SM concernées)	0
M2 (toutes SM concernées)	0

SM 4.1	Donnée non disponible
SM 4.4	19
SM 7.1	1
SM 7.6	30
SM 10.1	1312
SM 11.1	Donnée non disponible
SM 11.2	Donnée non disponible
SM 12.3	0 (mesure non ouverte pour l'instant)
SM 13.2	2645
M16 (SM 16. 1 et 16.2)	0
<b>TOTAL</b>	4007 (donnée provisoire)

## 2. LIEN ENTRE LES CRITERES D'APPRECIATION, LES INDICATEURS DE RESULTAT COMMUNS ET SUPPLEMENTAIRES UTILISES POUR REpondre A LA QEC

CRITERES D'APPRECIATION	INDICATEURS DE RESULTAT COMMUNS	INDICATEURS DE RESULTAT SUPPLEMENTAIRES
10.1 Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Aléa érosif, GIS Sol)	R10 : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion des sols et l'érosion
10.2 Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols		Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité des sols suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)
10.3 La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée		Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité des sols, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)

## 3. METHODES APPLIQUEES

### (a) Méthodes quantitatives :

#### ➤ Raisons de l'utilisation de cette méthode

On observe en 2017 un retard d'implémentation important des logiciels comptables pour les mesures surfaciques concernées (mesures 10, 11 et 13). Des données brutes ont été transmises à la Région par l'ODR et le MAAF pour ces mesures, mais concernent des opérations en pré-instruction risquant d'évoluer en fonction de l'éligibilité et de la sélection des opérations. Ainsi, aucune donnée quantitative fiable n'est disponible pour renseigner les indicateurs communs de résultats en 2017.

#### ➤ Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Du fait de la remarque précédente, aucun indicateur n'a pu être calculé en 2017.

#### ➤ Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

L'absence de données n'a pas permis de développer des méthodes de calcul appropriées aux indicateurs concernés pour 2017. Il est également important de noter le temps très court dédié à l'évaluation de cette priorité (1,5 mois).

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes, qui seront développées dans un guide méthodologique dédié (mission annexe à la présente évaluation). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives, méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques et analyses contrefactuelles, notamment pour l'évaluation du changement des pratiques imputables au PDR.

**(b) Méthodes qualitatives :**

➤ **Raisons de l'utilisation de cette méthode**

En l'absence de données quantitatives, la seule source de données exploitable pour l'évaluation 2017 repose sur le recueil de données qualitatives, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

➤ **Description des méthodes utilisées**

Les méthodes mobilisées ont été les suivantes :

- ◆ Analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4C et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières réalisations ;
- ◆ Analyse des effets des TO sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et mesurés (lorsque c'est possible) des TO sur les plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/indirect, etc.
- ◆ Élaboration d'un bilan objectif permettant de faire la synthèse de l'état des lieux et du contexte du PDR régional, à la fois dans l'état des connaissances relatives à la biodiversité, que des éléments de mise en œuvre du programme (freins, facilités, etc.). Ces données offrent un éclairage précieux sur de nombreux points d'avancement ou de retard des mesures étudiées et permettent d'éclairer certains d'experts issus des entretiens (cf. ci-après).
- ◆ Entretiens avec l'autorité de gestion, les services instructeurs, les cofinanceurs et les partenaires techniques des TO concernés : les questions abordées ont porté sur l'état d'avancement des TO, l'analyse des réalisations et des résultats observés/escomptés (changements de pratiques, effets sur la biodiversité, etc.), le niveau de couverture des zones à enjeux.

Tableau 8 : synthèse des entretiens menés dans le cadre de la réponse à la question évaluative du DP 4C

Structure - Service	Sujets abordés
Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique, Service FEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec la priorité 4 du PDR</li> <li>➤ État d'avancement des types d'opération liés à la priorité 4</li> <li>➤ Vision des questions et sujets complémentaires d'évaluation</li> <li>➤ Discussion sur les effets attendus des mesures et les points de blocage identifiés</li> <li>➤ État d'avancement du programme et contributions secondaires à la priorité 4</li> </ul>
Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Agriculture et de la Forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec les MAEC et l'AB</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre et les effets des mesures 10 et 11 (nombre et territorialisation des PAEC par rapport aux zones à enjeux, niveau escompté de contractualisation, évolutions des pratiques, etc.)</li> </ul>
Région Centre-Val de Loire – Direction de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la Direction dans l'élaboration du PDR</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des TO 7.1.3 et 7.6.3</li> <li>➤ Interventions de la Région sur la biodiversité hors FEADER</li> </ul>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Historique des choix stratégiques effectués en lien avec la priorité 4 du PDR</li> <li>➤ Contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Établissement des cartographies des enjeux (ZAP)</li> </ul>

de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruction des TO 7.1.2, 7.1.3, 7.6.1 et 7.6.3</li> <li>➤ Animation territoriale environnementale dans le cadre de Natura 2000 et des actions en faveur de la ressource en eau</li> </ul>
Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation agro-environnementale</li> <li>➤ Vision du monde rural et contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre et les effets des mesures liées à la priorité 4</li> </ul>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enjeux régionaux liés à l'eau et la biodiversité</li> <li>➤ Cadre d'intervention de l'Agence, coordination avec la Région et planification des interventions sur les territoires à enjeux</li> <li>➤ Interventions de l'Agence sur l'eau hors FEADER</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des mesures 4, 7, 10 et 11</li> <li>➤ Effets attendus sur la qualité de l'eau</li> </ul>
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la DRAAF dans l'élaboration du PDR</li> <li>➤ Vision du monde rural et contexte agro-environnemental régional</li> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre des TO 7.6.4 et 16.2.3</li> </ul>
1 animatrice de PAEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retour sur la mise en œuvre de la mesure 10 MAEC (procédure de sélection des PAEC, animation, contractualisation sur le territoire, etc.)</li> <li>➤ Effets attendus en matière de pratiques et à plus long terme sur la biodiversité</li> </ul>

Chaque entretien a fait l'objet de comptes rendus techniques à destination unique des évaluateurs. La plupart des questions abordées permettait de disposer d'un dire d'expert sur la contribution des différentes mesures concernées à la priorité 4.

- ◆ Analyse des comptes rendus d'entretiens et croisement des dire d'experts et des éléments du bilan objectif. Ce travail d'expertise permet à l'évaluateur de formuler des conclusions et des recommandations pertinentes pour le RAMO 2017.
- **Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées**
- ◆ Le temps dévolu à l'évaluation de la priorité 4 n'a pas permis de rencontrer de porteurs de projets, rendant difficile l'analyse des changements de pratiques sur le terrain. Nous avons tenté de pallier ce manque, lors des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre (autorité de gestion, services instructeurs, etc.), en orientant une partie de nos échanges sur une prise de recul sur les effets escomptés des mesures en cours de souscription. Ce travail de concertation permet d'avoir une analyse experte intéressante, bien que partielle. Ces éléments ont été complétés par des échanges téléphoniques avec quelques PAEC qui ont une meilleure vision du terrain. D'autres entretiens qui auraient été intéressants n'ont pu être menés dans le temps imparti (structures collectives comme Biocentre, bénéficiaires institutionnels comme le CEN, etc.). Cette approche révèle l'importance de prévoir plus en amont les évaluations afin de mettre en place une concertation accrue et favoriser les échanges entre les évaluateurs et l'ensemble des acteurs concernés par le PDR.
- ◆ En l'absence de données quantitatives, un autre défi consiste à évaluer la contribution nette des TO liés à la priorité 4 par rapport à d'autres mesures du PDR, aux interventions des agences de l'eau, et aux financements Région et État qui sont intervenus en attendant l'ouverture de ces mesures. Ces points devront être anticipés dans les prochaines évaluations pour constituer des groupes témoins et permettre de distinguer les effets du PDR par rapport aux autres outils existants. Dans cette attente, l'évaluateur s'est appuyé sur le croisement de « dire d'experts » issus des différents entretiens.
- Comme précédemment, la mise en place d'un guide méthodologique permettra de combler les lacunes identifiées et répondre aux défis soulevés par le renseignement des RAMO. D'autres outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes sur certains TO/certaines zones à enjeux par exemple.

4. VALEURS QUANTITATIVES DES INDICATEURS ET SOURCES DE DONNEES								
INDICATEUR		VALEUR ABSOLUE	VALEUR DE RATIO	VALEUR BRUTE CALCULEE			VALEUR NETTE CALCULEE	SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATION
				Contribution primaires	Contributions secondaires (dont LEADER/ DLAL)	Valeur totale		
Indicateurs de réalisation communs	O4 : Nombre d'exploitations/de bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O5 : Superficie totale (ha)	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	O6 : Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha)	<i>Non disponible</i>						Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de résultat communs	R10 : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de résultats supplémentaires	Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques



	Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité des sols suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
	Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité des sols, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s)		<i>Non disponible</i>					Pas de données, logiciel comptable non implémenté pour les mesures surfaciques
Indicateurs de contexte communs	C41 : Matière organique dans le sol des terres arables	<i>Absence de données mises à jour</i>						<i>État zéro dans le PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire</i>
	C42 : Érosion des sols par l'eau	<i>Absence de données mises à jour</i>						<i>État zéro dans le PDR 2014-2020 Centre-Val de Loire</i>



## 5. PROBLEMES RENCONTRES INFLUENÇANT LA VALIDITE ET LA FIABILITE DES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4.

Si ces données apportent une analyse pertinente pour répondre aux questions d'évaluation, l'absence de données quantitatives ne permet toutefois pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la biodiversité en Région Centre Val de Loire.

Au-delà de ça, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. Une évaluation en 2017 alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015 ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

## 6. REPONSE A LA QUESTION D'EVALUATION

La Région Centre-Val de Loire constitue un territoire très agricole (64 % de sa superficie), où les grandes cultures occupent une place prépondérante. Ces cultures sont peu diversifiées et très homogènes sur de grandes surfaces. Elles nécessitent en outre des modes de conduite intensifs, tant en matière de travail du sol que d'apports et de traitements. Une partie des productions est de plus dédiée à l'export. Des systèmes de polyculture-élevage et d'élevage cohabitent avec ces systèmes intensifs. Ils présentent de nombreuses prairies et des systèmes plus complexes et favorables au maintien des sols.

L'enjeu érosion et gestion des sols n'a pas été jugé prioritaire dans le PDR par rapport aux enjeux biodiversité et eau. Des problématiques importantes d'appauvrissement des sols et de perte de sols sont cependant mises en évidence, notamment dans la Beauce. L'érosion est également identifiée comme un facteur contribuant à la dégradation de la qualité de l'eau par les Agences de l'Eau.

### Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 4C

Le DP 4C est traité de manière secondaire par le PDR, à travers les mesures qui contribuent au DP 4A et 4B (pas d'ouverture de MAEC à enjeux sol en particulier) :

- Très forte mobilisation de la mesure 11 « Agriculture biologique », avec une consommation de l'enveloppe dès la première année de programmation qui s'explique par :
  - ◆ le montant de l'aide à la conversion, très attractif et en nette hausse par rapport à la programmation précédente (200 à 300 €/ha/an de plus pour les cultures annuelles par exemple),
  - ◆ Un contexte global de crise agricole avec des prix faibles et volatiles en conventionnel, ce qui est moins le cas en agriculture biologique.
- Bon fonctionnement global de la mesure 13 ICHN, qui représente au 31/12/2016 2/3 des paiements du PDR Centre-Val de Loire 2014-2020 (22 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016).
- Bonne sollicitation de la mesure 10 « MAEC » (37 % de la maquette prévisionnelle programmés au 31/12/2016), avec des projections très variables sur la suite de la programmation (dynamique qui s'essouffle selon certains acteurs, engagements en augmentation et enveloppe insuffisante pour d'autres).
- Bilan mitigé pour les TO concernés de la mesure 7 :
  - ◆ Démarrage tardif de la mesure (2016), avec une ouverture progressive des mesures ;
  - ◆ Pour les types d'opérations liés à Natura 2000 (TO 7.1.2, 7.6.1 et 7.6.2), la priorité a été portée sur de l'animation (15 opérations) : pas d'élaboration de nouveaux documents de gestion (TO 7.1.2), ni de soutien aux travaux au 31/12/2016 (12 opérations programmées depuis) ;
  - ◆ Les TO liés aux autres espaces à haute valeur naturelle ont pris beaucoup de retard à cause de la définition des outils. On note 1 document de gestion élaboré, pas de soutien à l'animation et aux travaux dans les autres zones naturelles en 2015, mais 15 projets programmés en 2016.
  - ◆ Le TO 7.6.4, dédié à l'animation agricole sur les territoires à enjeux eau, a été ouvert très récemment (pas de projets pour l'instant) : peu de porteurs sont identifiés (principalement des chambres d'agriculture, qui étaient soutenues auparavant directement par les Agences de l'Eau dans le cadre des contrats territoriaux)
- Faible mobilisation du TO 4.4.1 : les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs que la Région souhaitait soutenir à travers ce TO ne sont en fait pas éligibles (soutien basculé sous le TO 4.1). Ce TO soutient des investissements non obligatoires (haies, mares, etc.), peu sollicités par les agriculteurs.

D'autres mesures transversales peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la biodiversité (mesure 16) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a cependant pas eu d'opérations orientées biodiversité mises

en œuvre sous ces mesures (mesure 2 pas ouverte en particulier). En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4A ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.

La majorité des TO concernés s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage (AB, MAEC, animation Natura 2000, ICHN). De plus, l'État s'est substitué sur fonds propres en attendant les fonds UE (notamment sur les TO Natura 2000 sous la mesure 7) ce qui a permis de maintenir l'animation des acteurs locaux et le contact avec les porteurs de projets jusqu'au démarrage effectif de la programmation.

**Critère de jugement 10.1 : Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux (Aléa érosif, GIS Sol)**

Le PDR n'a pas défini de zones à enjeux sols sur lesquelles prioriser son intervention, comme c'est le cas pour la biodiversité (DP 4A) et la qualité de la ressource en eau (DP 4B).

En l'absence de données surfaciques sur les réalisations et de carte de synthèse des enjeux, il n'est pas possible d'évaluer si les mesures aidées contribuant indirectement au DP 4C ont été mises en œuvre en priorité dans les zones soumises à un aléa érosif marqué/ où les sols s'appauvrissent / etc..

**Critère de jugement 10.2 : Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols**

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants (diagnostic d'exploitation non exigé pour tous les TO et absence de données pour mener une analyse contrefactuelle), et de manière globale, on observe davantage un maintien des pratiques favorables à la gestion des sols que le développement de nouvelles pratiques, hormis dans le cas de l'agriculture biologique et de certaines MAEC avec des cahiers des charges contraignants :

- Fort niveau de conversion à l'agriculture biologique (+12,4% des exploitations entre 2014 et 2015 en Centre-Val de Loire et +116% des surfaces en conversion d'après Agence BIO), qui induit un réel changement de pratiques, plus favorables à la biodiversité (usage de phytosanitaires, d'intrants, etc.) ;
- Sans connaître le niveau d'animation de chaque PAEC, il semblerait que la majorité des contrats MAEC accompagnent des exploitants sensibilisés et déjà engagés dans un changement de pratiques :  
Les types d'opérations les moins contraignants en matière de changement de pratiques sont bien mis en œuvre (maintien des surfaces en herbe, entretien de haies) alors que les plus contraignants sont moins sollicités (réduction des intrants, limitation des achats de concentrés pour l'alimentation, intégration de cultures moins consommatrices en azote dans la rotation), hormis dans les zones à faible potentiel de terre où ils sont plus incitatifs au regard du manque à gagner.  
Sur certaines zones dotées d'une animation active, les MAE parviennent également à toucher des exploitations en grandes cultures, notamment via les mesures systèmes.
- Le soutien aux sites Natura 2000, via la mesure 7 a permis pour l'instant de maintenir le maillage d'animation sur les sites existants (financement sur crédits État en 2014 et 2015 puis avec l'appui du FEADER en 2016), prérequis indispensable à la mobilisation des agriculteurs et la souscriptions des aides. Le financement de travaux démarre en 2017 (15 projets programmés).
- Le soutien aux autres espaces naturels via la mesure 7 a été priorisé sur les travaux plutôt que sur l'animation ou la création de nouveaux espaces car ils présentent un fort effet levier : le Conservatoire d'Espaces Naturels n'a par exemple pas réalisé de travaux en 2015 car le FEADER n'était pas prêt. La Région juge par ailleurs que les projets seraient moins ambitieux sans le FEADER, qui représente un réel levier pour son intervention.
- L'animation agricole sur les territoires à enjeux eau (TO 7.6.4) ne permettra a priori que du maintien de l'animation (même dynamique, pas d'effet levier).
- Le TO 4.4, qui soutient entre autres l'acquisition de matériel pour l'entretien et la restauration de milieux humides et la mise en place d'aménagements de lutte contre l'érosion, a été très peu mobilisé par les agriculteurs.

Un fort effet d'aubaine est mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation :

- En ce qui concerne l'agriculture biologique, la Région évoque un risque que l'engagement ne soit pas maintenu après la fin de l'aide à la conversion (retour à l'agriculture conventionnelle) en cas de saturation du

marché (perte de l'intérêt économique), ou s'il n'est pas possible de proposer une aide au maintien (soutien sur fonds Région du maintien en 2017 car il n'y a plus assez de FEADER), ou s'il s'agit d'exploitants proches de la retraite dont les repreneurs ne seront pas intéressés.

- En ce qui concerne les MAEC, un risque d'abandon des pratiques à la fin de la période de contractualisation est également anticipé (risque fort, même pour les pratiques les moins contraignantes selon la DRAAF). Les agriculteurs apparaissent bien sensibilisés (connaissances des enjeux à la parcelle et sur l'ensemble du système d'exploitation) mais l'équilibre est précaire pour des raisons économiques. Il est en conséquence demandé aux territoires porteurs de PAEC de mettre en place, au-delà de l'engagement MAEC, des modalités pour pérenniser les pratiques : animation des filières, mise en place de nouvelles filières (biomasse par exemple), etc.

Certaines personnes interrogées soulignent cependant le fait que les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés et conscients des enjeux environnementaux ainsi que confrontés à une conjoncture économique très difficile depuis plusieurs années : ils veulent donc inscrire leur changement dans la durée. Ces aides leur permettent de franchir le cap et de tester de nouvelles pratiques mais ils ont besoin d'un accompagnement rapproché pour mener une réflexion globale et stratégique sur leur système d'exploitation.

En ce qui concerne les mesures 1, 2 et 16, des effets indirects mais de long terme sont attendus : prise de conscience et changement puis pérennisation de pratiques favorables (mais pas d'opération pour l'instant).

### Critère de jugement 10.3 La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

Les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 sont estimées faibles, bien que les données exactes ne soient pas encore disponibles, ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

De plus, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la gestion des sols (limitation de la pollution du sol, lutte contre l'érosion, etc.).

L'absence de possibilité de prioriser l'aide à la conversion en agriculture biologique (cadre national), ne permet pas d'accentuer l'effet « vague de conversion » sur les secteurs avec le plus d'enjeux. La conjoncture favorable induit également un risque de conversion en agriculture biologique d'exploitations « non préparées » qui ne maîtriseraient pas les pratiques associées (risque de diminution de la biodiversité du sol en cas de travail trop important par exemple, même si ces effets ne sont pas estimables à l'heure actuelle).

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

## 7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION	RECOMMANDATION
Un bon niveau global de sollicitation des mesures du PDR depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs	Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente
<p>Une large animation centrée sur les zones à enjeux. De nombreux animateurs impliqués dans le cadre des sites Natura 2000, des contrats territoriaux des Agences de l'Eau et des PAEC.</p> <p>Une sensibilisation importante et efficace des agriculteurs qui se traduit par une souscription forte des mesures disponibles.</p> <p>Un besoin d'aborder les changements de pratiques non pas seulement à travers la mesure sollicitée mais par</p>	<p>Renforcer l'accompagnement des agriculteurs pour pérenniser les changements de pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lever les freins pour ouvrir rapidement la mesure 2 et proposer des actions de conseil en agroenvironnement aux agriculteurs.</li> <li>➤ Prévoir de soutenir les formations des accompagnateurs aux diagnostics d'exploitations (approche système plutôt que ciblée sur des pratiques) sous la mesure 1</li> </ul>

<p>une approche filière/système d'exploitation global qui permettrait de pérenniser les pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Proposer systématiquement un diagnostic d'exploitation/un accompagnement à la révision de la stratégie globale d'exploitation aux agriculteurs qui s'engagent dans une MAE ou en AB</li> <li>➤ Mieux faire connaître à travers des actions de communication ciblées toutes les mesures du PDR mobilisables dans le cadre d'un projet agro-environnemental, notamment pour soutenir les investissements productifs et non productifs</li> </ul>
<p>Un manque de coordination des volontés politiques sur le soutien à l'agroenvironnement, notamment entre les cofinanceurs.</p> <p>Les actions sont localisées au niveau des territoires à enjeux, sans partage entre les territoires.</p>	<p>Créer du lien entre les différents leviers d'intervention en faveur de l'agroenvironnement : définir une stratégie régionale « agroenvironnementale », développer l'animation régionale sur ces sujets, proposer des réunions aux animateurs (PAEC, contrats territoriaux, LEADER, etc.) sur les initiatives locales (PDR, Région, Agence, associations, Chambres, coopératives, etc.)</p> <p>Renforcer la coordination entre les partenaires pour optimiser la synergie entre les différentes interventions (cofinancement PDR et financements propres des structures)</p>
<p>Des niveaux de compensation financière insuffisants pour certaines MAEC (la compensation financière proposée par le changement de pratiques sur la réduction de phytosanitaires en grandes cultures, par exemple, ne couvre pas le risque encouru sur 5 ans).</p>	<p>Affiner le référentiel technico-économique pour proposer une définition plus fine des surcoûts des MAE et les rendre plus incitatives sur certains territoires à enjeux</p> <p>Permettre de suspendre temporairement (un an maximum sur la période contractuelle de 5 ans) le changement de pratique (concerne les IFT principalement) en cas d'année difficile</p>
<p>Une vague de conversion en agriculture biologique (compensation élevée, conjoncture économique favorable pour le bio) qui a permis d'atteindre dès la première année les objectifs de la programmation en termes de surface.</p> <p>L'impossibilité de prioriser le soutien à la conversion en AB (imposé par le cadre national) ne permet pas de cibler les zones principales à enjeux (à l'inverse des autres mesures) et a pour conséquence une consommation très rapide des fonds.</p> <p>Le grand nombre de conversion en AB, sans priorisation pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.</p>	<p>Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques biologiques pérennes</p> <p>Trouver des solutions pour prioriser l'attribution des aides à la conversion ou abonder l'enveloppe de cette mesure, tout en conservant de l'aide pour le maintien</p> <p>Mettre en place un observatoire régional du bio (suivi et anticipation des engagements, des pratiques, des effets sur le milieu)</p>
<p>Un nouveau zonage ICHN en cours de définition, dont les critères écartent certains territoires à enjeux (en particulier dans les départements 37 et 45)</p>	<p>Veiller à intégrer les zones d'élevage extensif écartés de ce zonage et qui sont tributaires de cette aide pour leur maintien dans le second zonage (dans le respect de la limite de 10 % de la SAU)</p>
<p>Plusieurs acteurs interrogés soulignent le besoin d'un soutien à l'agroforesterie dans le cadre d'un développement des pratiques agro-environnementales</p>	<p>Étudier plus finement l'opportunité d'ouvrir la sous-mesure 8.2 liée à l'installation et à l'entretien de systèmes agro-forestiers</p>
<p>Un faible ciblage du PDR sur les enjeux sol, qui pourraient pourtant devenir majeurs à moyen-terme</p>	<p>Identifier précisément les enjeux sol régionaux et les localiser puis mettre en place des mesures pour y répondre (MAEC à enjeux sol)</p>
<p>Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP4C sur la gestion des sols de la Région</p>	<p>Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires) à partir du travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre)</p>

	Développer un partenariat renforcé avec les acteurs de la mise en œuvre du PDR pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures contribuant à une meilleure gestion des sols
--	---